

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/12/17/2019015655/justel>

---

Dossier numéro : 2019-12-17/17

## Titre

17 DECEMBRE 2019. - Arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de l'article 35 de la loi du 7 mai 2019 modifiant la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et insérant l'article 37/1 dans la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale

Source : STRATEGIE ET APPUI

Publication : Moniteur belge du 16-01-2020 page : 1295

Entrée en vigueur : 16-01-2020

---

## Table des matières

Art. 1-2

---

## Texte

Article [1er](#). Entrent en vigueur le jour de la publication du présent arrêté au Moniteur belge :

1° l'article 35 de la loi du 7 mai 2019 modifiant la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et insérant l'article 37/1 dans la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale;

2° le présent arrêté.

[Art.](#) 2. Le ministre qui a la Loterie Nationale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.